

COMMUNE DE GENNES	PROCES-VERBAL
<i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 13</i> <i>Votants : 13</i>	Le onze mai deux mille vingt-trois à 20 heures , le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent
<i>Date de convocation :</i> 05/05/2023	Membres présents : Philippe GENILLOUX, Dominique HENRY, Céline HIRCHI, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMEE, Ludovic JEUNOT, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ
<i>Date d'affichage :</i> 05/05/2023	Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN, Secrétaire de séance : Ludovic JEUNOT

Ordre du jour :

- **Désignation** d'un secrétaire de séance
- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023
- **Commission d'appels d'offres** : composition de la commission
- **Informatisation, logiciels de gestion** :
 - cantine et périscolaire
 - bibliothèque
 - mairie, envois groupés de courriers électroniques
- **Emplois saisonniers** : recrutement de jeunes pour des travaux d'été au village
- **Subventions aux associations**
- **Projet d'épicerie associative Genn'Epi** : mise à disposition d'un local communal, demande de subvention au fonds de soutien au commerce en zone rurale
- **Retenue de garantie** pour travaux
- **Centre de Gestion du Doubs** : proposition de mission de référent déontologique
- **Forêt** : acquisitions complémentaires de parcelles
- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** : le projet, enjeux et étapes
- **Zone AU du Vernois** : projet de règlement du lotissement, autres étapes du projet
- **Intercommunalité – GBM** : Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
- **Commissions et groupes-projets** : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
- **Questions diverses**

➤ **Délibération n°230501 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.

➤ **Délibération n°230502 : Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'appel d'offres, en application de l'article L 1411-5 du CGCT, est composée pour les communes de moins de 3500 habitants du maire ou de son représentant, président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal. Il est donc nécessaire de compléter sa composition, actuellement limitée à cinq membres.

En application, le Conseil municipal élit à l'unanimité :

Membres titulaires :	LHOMMEE Jean-Michel PARRIAUX Anne-Sophie HENRY Dominique
Membres suppléants	ROPERS Laurent HOCQUEMILLER Isabelle SANCEY-FOURNEROT Agnès

La commission est présidée par le maire : SIMONDON Jean

➤ **Délibération n°230503 : Logiciel de gestion des activités périscolaires**

Mme Parriaux, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, expose l'intérêt de disposer d'un logiciel de gestion des activités périscolaires (cantine, garde du matin, garde du soir, TAP, ALSH).

Ce dispositif permettrait une gestion plus fluide que l'actuelle gestion sous tableau excel, avec notamment :

- une inscription et désinscription en ligne par les parents pour la cantine et les gardes
- une saisie sur tablette des présences en temps réel, avec lien sur la gestion en mairie
- un paramétrage facilité
- un lien direct avec la facturation sur le logiciel communal de comptabilité.

L'opération implique :

- l'acquisition du module logiciel et des outils de pointage, avec installation et paramétrage, auprès de Berger-Levrault (logiciel communal de gestion-compta) pour 2 767,75 € TTC
- un abonnement de prestation de maintenance auprès de l'ADAT pour 2023, 60 € TTC par an

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cet équipement.

➤ **Délibération n°230504 : Logiciel de gestion pour la bibliothèque**

Lors de sa précédente séance du 23 mars 2023, le Conseil municipal avait décidé de procéder à l'équipement de la bibliothèque en mobilier et en logiciel de gestion.

Il avait été décidé de confirmer le choix du logiciel après comparaison de plusieurs offres.

Mme Dominique Henry, adjointe à l'action culturelle, présente le logiciel « Colibris » proposé par le groupe de travail après comparaison des offres :

- identification des livres et gestion des entrées et sorties par code-barre, tant pour les livres de la bibliothèque municipale que pour ceux prêtés par la bibliothèque départementale
- possibilité de travail en réseau avec la BDP et les autres bibliothèques du secteur (données bibliographiques, catalogue en ligne de la BDP pour réservations, retours, statistiques...)
- Cout prévisionnel : 315 € TTC pour le logiciel, 505 € TTC pour le matériel d'identification des livres, et 745 € TTC pour la formation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cet équipement, complétant ainsi sa délibération du 23 mars 2023

➤ **Délibération n°230505 : Plateforme d'envoi d'emails en nombre**

Le maire expose l'intérêt de disposer en mairie d'une plateforme d'envoi d'emails en nombre.

La diffusion actuelle d'informations à la population (330 emails par envoi) à partir de la boîte mail communale est complexe et peut provoquer des effets de spams et emails non distribués. Par ailleurs la plateforme permet de disposer d'analyses simples des envois, avec un rapport automatique.

Après comparaison de plusieurs offres, il est proposé de souscrire un abonnement à la plateforme Sendinblue (Brevo) , formule starter permettant plus de 300 envois par jour, pour un coût mensuel de 19 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire cet abonnement.

➤ **Délibération n°230506 : Recrutements en emplois saisonniers 2023**

Le maire indique qu'un surcroît de travail notamment pour le désherbage et le nettoyage des rues du village pendant la période d'été rend utile le recrutement de deux agents techniques temporaires durant deux semaines, dans la période du 17 au 30 juillet. Comme ces dernières années, ce travail en CDD pourrait être proposé en priorité à des jeunes du village.

Ce désherbage manuel permet d'éviter le recours à tout produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces communaux. Ce travail peut être complété par d'autres tâches d'accompagnement des travaux des agents communaux, en fonction des besoins sur cette période.

Le conseil municipal, considérant la nécessité d'effectuer ces recrutements, décide unanimement de publier une offre d'emplois temporaires et de conclure des Contrats à Durée Déterminée à titre d'adjoints techniques pour ces périodes.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches en ce sens.

➤ **Délibération n°230507 : Subventions aux associations**

Le maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention reçue de l'association de parents d'élèves « les Galopins », demande liée aux dépenses réalisées par cette association pour l'entretien des ânes Gennie et Noisette appartenant à la commune.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « les Galopins »

Cette dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget principal 2023.

➤ **Délibération n°230508 : Epicerie associative Genn'Epi : mise à disposition de local et demande de subvention au FSCZR**

Mme Henry, adjointe à la vie associative, présente le projet de l'association en cours de constitution « Genn'Epi » qui prévoit le lancement d'une épicerie associative.

Suite à cette présentation et après débat le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition de l'association Genn'Epi, une fois régulièrement constituée, un local communal au sein de la « ferme de la bascule » (rez de chaussée de l'ancien appartement) pour exercer son activité. Cette mise à disposition à titre gratuit sera temporaire dans l'attente d'une autre destination des locaux, et le local ne pourra être utilisé qu'à cette activité d'épicerie associative, et de café associatif qui lui est lié. L'association contractera une assurance en responsabilité civile et prendra à sa charge tous les frais d'aménagement et de fonctionnement du local. Le Conseil municipal autorise le maire à signer avec l'association une fois régulièrement constituée une convention en ce sens.

- de solliciter au bénéfice de l'association une subvention auprès du Fonds de Soutien au Commerce en Zone Rurale (FSCZR) pour accompagner les dépenses d'équipement à engager pour le lancement de l'opération. Le maire est chargé de solliciter cette subvention.

➤ **Délibération n°230509 : Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 289,23 € reste enregistrée dans les comptes de la commune depuis 2018 au nom de la société Nouveau, dans le cadre du marché de rénovation de la salle polyvalente. Cette société a été placée en liquidation judiciaire le 31 octobre 2018 par le tribunal de commerce de Lons Le Saunier et n'a finalement pas terminé les travaux objets de la retenue de garantie, donc n'a pas répondu au critère de parfait achèvement des travaux. Dans ces conditions, cette somme n'a pas à être remboursée, et elle est à intégrer au budget communal au compte 2318 « autres immobilisations corporelles en cours ».

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider cet enregistrement.

➤ **Délibération n°230510 : Référent déontologique**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à 11 voix pour
 à 0 voix contre
 à 2 abstentions

➤ **Délibération n°230511 : Acquisition de parcelles de forêt : B35, B103, B583, B87, B69, B109**

Le maire rappelle au Conseil municipal les démarches engagées pour proposer à l'ONF l'inscription en régime forestier de nouvelles surfaces forestières en compensation de la demande de distraction du régime forestier de la parcelle AB 203, cette parcelle classée au PLU en zone AU1 et actuellement en état de forêt étant destinée à être urbanisée. Il rappelle les opérations d'acquisitions de parcelles forestières et de demandes d'inscription de ces parcelles en régime forestier déjà conduites en ce sens. Il rappelle qu'au-delà de cette opération de compensation, aujourd'hui finalisée, il reste souhaitable, en accord avec l'ONF, que la commune puisse acquérir des parcelles supplémentaires afin de constituer des îlots forestiers exploitables dans de bonnes conditions.

Dans ce contexte, par délibérations du 8 décembre 2022 et 23 mars 2023, le Conseil municipal avait décidé de se porter acquéreur de quatre parcelles forestières situées aux Landes, appartenant à l'indivision de succession de Madame Huguette Girod :

- parcelle B35 pour une contenance de 3350 m2
- parcelle B103 pour une contenance de 1518 m2
- parcelle B583 pour une contenance de 757 m2
- parcelle B87 pour une contenance de 1110 m2

Il est apparu depuis cette date que l'indivision était aussi propriétaire de deux autres parcelles également situées aux Landes :

- parcelle B69 pour une contenance de 1555 m2
- parcelle B109 pour une contenance de 1590 m2

En conséquence le Conseil municipal décide par 12 voix pour et une voix contre, de compléter ses délibérations des 8 décembre 2022 et 23 mars 2023 en proposant à l'indivision Girod l'acquisition de ces six parcelles, pour un total de 9 880 m2.

Le prix d'achat proposé sera établi par référence aux estimations proposées par l'ONF.

Le maire est chargé de toutes démarches et signatures nécessaires à ces acquisitions et si besoin à leur demande d'inscription en régime forestier.

➤ **Délibération n°230512 : Acquisition de parcelles de forêt : B579**

Le maire rappelle au Conseil municipal les démarches engagées pour proposer à l'ONF l'inscription en régime forestier de nouvelles surfaces forestières en compensation de la demande de distraction du régime forestier de la parcelle AB 203, cette parcelle classée au PLU en zone AU1 et actuellement en état de forêt étant destinée à être urbanisée. Il rappelle les opérations d'acquisitions de parcelles forestières et de demandes d'inscription de ces parcelles en régime forestier déjà conduites en ce sens. Il rappelle qu'au-delà de cette opération de compensation, aujourd'hui finalisée, il reste souhaitable, en accord avec l'ONF, que la commune puisse acquérir des parcelles supplémentaires afin de constituer des îlots forestiers exploitables dans de bonnes conditions.

Pour ces raisons, le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer à Mr Michel Genilloux l'acquisition d'une parcelle forestière située aux Landes, lui appartenant :

- parcelle B579 pour une contenance de 2300 m2

Mme Céline Hirchi et Mr Philippe Genilloux ne prennent pas part au vote, en raison de leurs liens familiaux avec l'intéressé.

Le prix d'achat sera établi par référence aux estimations proposées par l'ONF, et en négociation avec le vendeur.

Le maire est chargé de toutes démarches et signatures nécessaires à cette acquisition et si besoin à sa demande d'inscription en régime forestier

➤ **Délibération n°230513 : Acquisition de parcelles de forêt : B580, B90, B94**

Le maire rappelle au Conseil municipal les démarches engagées pour proposer à l'ONF l'inscription en régime forestier de nouvelles surfaces forestières en compensation de la demande de distraction du régime forestier de la parcelle AB 203, cette parcelle classée au PLU en zone AU1 et actuellement en état de forêt étant destinée à être urbanisée. Il rappelle les opérations d'acquisitions de parcelles forestières et de demandes d'inscription de ces parcelles en régime forestier déjà conduites en ce sens. Il rappelle qu'au-delà de cette opération de compensation, aujourd'hui finalisée, il reste souhaitable, en accord avec l'ONF, que la commune puisse acquérir des parcelles supplémentaires afin de constituer des îlots forestiers exploitables dans de bonnes conditions.

Pour ces raisons, le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer à Mr Jean-Marie Lyet l'acquisition de parcelles forestières situées aux Landes, lui appartenant, pour un total de 6510 m² :

- parcelle B580 pour une contenance de 2215 m²
- parcelle B90 pour une contenance de 3650 m²
- parcelle B94 pour une contenance de 645 m²

Le prix d'achat sera établi par référence aux estimations proposées par l'ONF, et en négociation avec le vendeur.

Le maire est chargé de toutes démarches et signatures nécessaires à ces acquisitions, et si besoin à leur demande d'inscription en régime forestier

➤ **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : le projet, enjeux et étapes**

Présentation en Conseil municipal de deux vidéos concernant le PLUI et son PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables)

Grand Besançon Métropole élabore actuellement son futur plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et nous avons à débattre au sein du Conseil municipal de plusieurs points :

Le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Celui-ci se définit par :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme.

CE QUE CELA SIGNIFIE :

Un document essentiel qui expose le projet politique de la collectivité

- Il priorise les intentions de développement et de préservation, les spatialise, nomme les projets connus, fixe les objectifs à atteindre (qualitatifs ou quantitatifs) en cohérence avec les grandes orientations politiques de la collectivité (économie, commerce, tourisme, service, ...)
- Toutes les intentions du PADD doivent être déclinées par les pièces réglementaires du PLUi (règlement écrit ou graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation) et justifiées dans le rapport de présentation.
- Il doit être en cohérence et compatible avec les documents qui cadrent et organisent le développement du territoire : SCoT, PLH, PCAET, PDM

Et le PLUi :

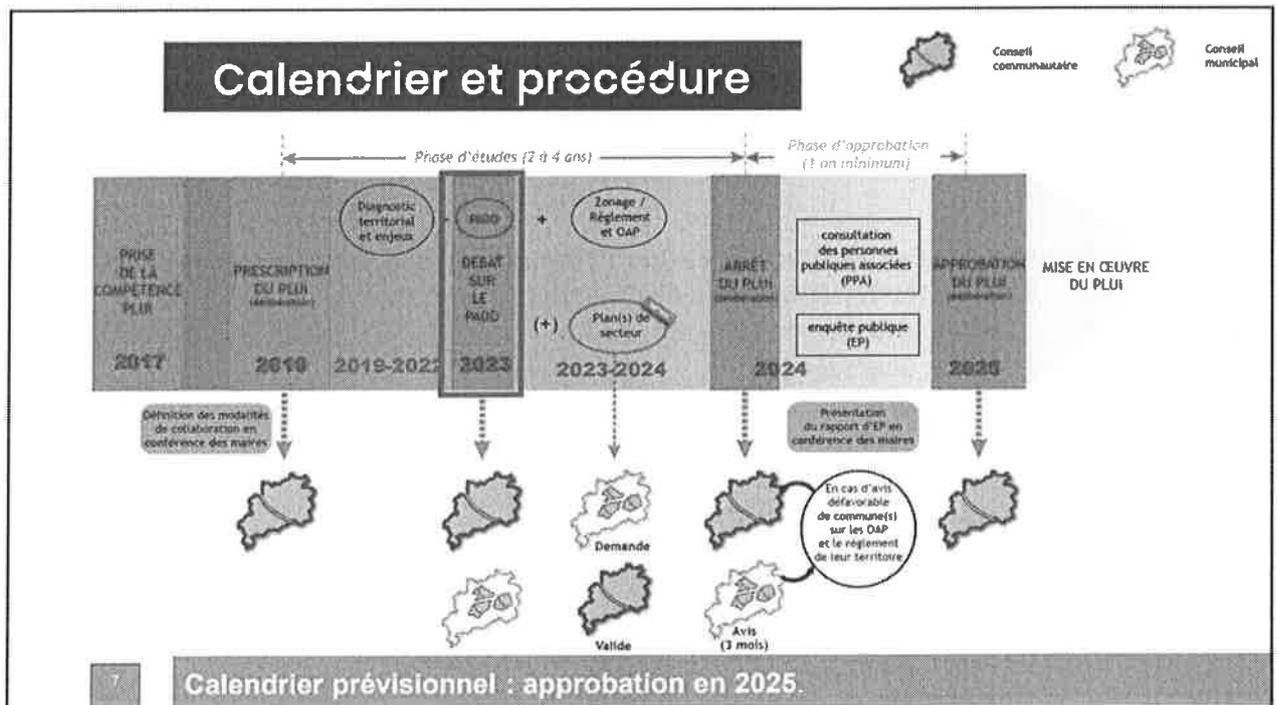
Le PLUi définit un projet de développement pour tout le territoire, en coordonnant les compétences suivantes :

- Le développement économique et commercial ;
- L'habitat ;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Les transports et déplacements ;
- Le tourisme
- L'eau et l'assainissement
- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le PLUi fixe à la parcelle, les règles (écrites et graphiques) de constructibilité opposables aux permis de construire, aux déclarations préalable de travaux, aux permis d'aménager,

Il définit des règles cohérentes à toutes les communes mais non uniformes **pour respecter les spécificités de chaque commune.**

C'est ce dernier point qui sera débattu et proposé à GBM suivant le calendrier ci-dessous.



➤ **Zone AU du Vernois** : projet de règlement du lotissement, autres étapes du projet

SITUATION AU MOIS DE MAI :

- Forêt et régime forestier : après l'arrêté préfectoral d'avril 2022 autorisant la distraction du régime forestier de l'essentiel de la parcelle mais pas la totalité, nous avons obtenu l'accord de l'ONF sur le reste de la parcelle, après avoir procédé aux acquisitions nécessaires de parcelles forestières en compensation. Les arbres ont été coupés sur une grande partie de la parcelle, et les branches et souches broyées.
- Etudes techniques : le relevé topographique et les études géotechniques sont réalisées. L'étude pour la déclaration 'loi sur l'eau', obligatoire pour prendre en compte l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, est prévue courant mai. Les résultats permettront d'ajuster la conception du bassin de rétention.
- Règlement du lotissement : un projet détaillé a été établi et travaillé en commission d'urbanisme et avec le maître d'œuvre. Il sera calé courant juin.

LA SUITE DES OPERATIONS

Une récente réunion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre a retenu le programme prévisionnel suivant :

- permis d'aménager : préparation du dossier courant juin, validation fin juin en commission d'urbanisme avec le service instructeur. Puis dépôt du permis et instruction durant l'été
- consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation : automne, après obtention et validation du permis d'aménager
- choix des entreprises (attribution des marchés) fin d'année, et travaux de viabilisation début 2024

Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'opération d'urbanisation de la zone AU du Vernois (lotissement de 15 maisons individuelles et secteur d'habitat de 13 appartements) prévoit :

- des dépenses pour environ 1 M€ : études techniques et maîtrise d'œuvre, acquisition de terrain, défrichage, travaux de viabilisation, frais financiers.
- des produits pour environ 1,4 M€ : vente des terrains individuels et du terrain pour les appartements

Les orientations budgétaires communales prévoient que le produit net de cette opération, estimé à 0,4 M € soit consacré à la part d'autofinancement nécessaire pour conduire les autres projets en cours.

➤ **Intercommunalité – GBM** : Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux

- 24 mars : GBM, commission des finances
- 27 mars : Syndicat du Plateau
- 28 mars : Sivu Sages
- 29 mars : GBM comité de secteur
- 29 mars : Scot commission stratégique
- 31 mars : Correspondants défense
- 3 avril : Comité Natura 2000
- 6 avril : Musée des maisons comtoises à Nancray
- 13 avril : GBM Conseil communautaire
- 24 avril : Relais plateau assistantes maternelles
- 24 avril : Nancray information sur le projet éolien
- 28 avril : Conseil d'Administration des communes forestières à Valdahon
- 3 mai : Préfecture réunion des maires
- 4 mai : Scot commission stratégique
- 4 mai : France Service (secrétaires)

➤ **Commissions et groupes-projets** : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner

● **Culture et loisirs : atelier jeux**

Le club loisirs du jeudi après-midi va démarrer le 25 mai à partir de 13h30, à la salle des associations.

Lors de cette première séance de loisirs, nous pourrions réfléchir à une organisation pour pérenniser ce club.

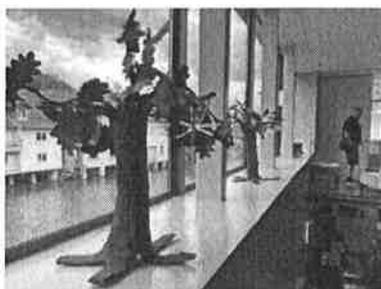
Venez nombreux avec vos jeux, vos idées et votre bonne humeur.

C'est ouvert à tous !

Et on peut déjeuner à la cantine avant...

● **Ecole et périscolaire :**

- Le congé maladie de Chloé Vienny est prolongé de trois mois, jusqu'au mois d'août.
- Nous avons rencontré l'association « les Francas » pour un prolongement de la convention d'animation périscolaire. Les conditions restent à confirmer.
- Abords de l'école et sécurité, circulation et stationnement : une rencontre est prévue avec GBM le 22 mai pour présentation détaillée du projet. Les travaux seront normalement programmés en 2024.
- le jardin des écoliers, près du cimetière, est en fonction. Ça pousse !
- contes en balade : une animation sur les contes en balade dans le village, sur le thème de l'eau sur les contes de Perrault est prévue prochainement (Michel Jannin). Il s'agit de rattacher le conte à la réalité du village, les fontaines... , pour établir un lien concret avec l'histoire du village. Durée 1h – 1h30 avec un arrêt à la bibliothèque. L'objectif global est de favoriser la lecture. Une information sera diffusée prochainement.
- Exposition au musée Courbet : dans le cadre du projet *La classe l'œuvre*, les élèves en classe de maternelles et CP de l'école de Gennes exposent leurs productions au musée Courbet à Ornans le 13 mai. Magnifique réussite pédagogique-artistique ! Bravo et merci aux enfants et aux organisatrices.



➤ **Questions diverses**

- **Familles ukrainiennes** : la famille Boiko/Petrovska, qui résidait chez Christine et Didier Salins, a quitté le village le 10 mai, étant relogée à Ornans.

- **Rappel : horaires autorisés pour les nuisances sonores (tondeuses...)**

Principe général : tout bruit nuisant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

En ce qui concerne les propriétés privées, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

En semaine : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h30.

Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

Merci à tous de respecter ces horaires. Plusieurs plaintes sont parvenues en mairie ces derniers jours en raison de bruits de tondeuses le dimanche après-midi ou le 8 mai, jour férié.

Les délibérations n°230501 à n°230513 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		